

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 Mars 2006

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 14 Mars 2006

L'an deux mil six, le Lundi 20 Mars 2006 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN (jusqu'à la délibération 06/49 comprise), Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Florence GALLIA, Daniel BRUYERE, Guy LARMANJAT Viviane BRUANT GRIVET, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Jacqueline GALLIA par Elisabeth GONIN
Claude TURC par Lucien BOUVET
Christiane BOUCHOT par Madeleine MONVAL
Françoise FALCONNIER par Corneille AGAZZI
Monsieur ROBIN par Michel CHAPPUIS après la délibération 06/49

Absents : Léon GAVAGGIO
Marc NUBLAT
Isabel RICHOZ
David DELGADO
Bernard VOLLE

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

DELIBERATION 06/32**CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN SISE A CHATILLON EN MICHAILLE**

Monsieur Bernard MARANDET expose que la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien souhaite acquérir, dans le cadre de l'aménagement du Village de Marques, des terrains appartenant à la commune de Bellegarde sur Valserine.

Ces tènements situés sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille représentant une superficie de 5 860 m² environ, sont cadastrés comme suit :

- Zone UX - 458 AD n° 317 en partie
- Zone UX - 458 AD n° 245 en partie

Le service des Domaines consulté estime ce tènement à 15 €uros le m².

Il est précisé que la superficie exacte sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Compte tenu de l'enjeu économique que représente l'implantation du Village de Marques, la commune a estimé qu'il était nécessaire de céder cette parcelle à 8 €uros le m².

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession au prix de 8 €uros le m².

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, LARMANJAT, AGAZZI, pouvoir de Madame FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/33**ACQUISITION DE TENENEMENTS SIS A COUPY A MONSIEUR ET MADAME COUDOIN**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur et Madame COUDOIN Edmond demeurant Route de Genève à 01200 Bellegarde sur Valserine souhaitent céder des parcelles sis à Coupy.

Ces tènements cadastrés AO n° 238 – 241 et 243 représentent une superficie de 743 m².

Cette acquisition permettrait de prévoir une zone tampon entre le Rhône et le bâti, comme prévu dans les orientations d'aménagement du P.L.U. ainsi qu'un accès à des futures places de stationnement.

Le service des Domaines, consulté a estimé ces terrains à 50,00 €uros le mètre carré.

Après négociations, il est proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 62 000 €uros.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/34**ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE GOYOT SAS – QUARTIER DE LA FILATURE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle, que dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Filature, il convient d'acquérir des tènements propriétés de la société GOYOT SAS, 23 rue de Savoie 01200 Bellegarde sur Valserine.

Ces parcelles sont cadastrées AL n° 335 et AL n° 416. Cette acquisition permettra de réaliser la future voirie, pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir environ 1 210 m².

Le service des Domaines consulté a estimé ces terrains à 50,00 €uros le mètre carré.

Il est convenu qu'une largeur de 2 mètres environ sera laissée à la disposition de la société GOYOT SAS sur la parcelle AL n° 335 pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Il est proposé d'acquérir ces tenements pour un montant de 40 000 €uros.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/35

QUARTIER DE LA FILATURE – CESSIION DE TERRAINS A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER ET/OU 4 M AKERYS PROMOTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté politique de bouleverser l'image et le cadre de vie de la Ville de Bellegarde sur Valserine, de revaloriser celle-ci en cité agréable à vivre, offrant des emplois, un bon niveau de services et des activités diversifiées.

La ville de Bellegarde sur Valserine, par son positionnement à la périphérie de Genève et dans un bassin d'emplois dynamique doit répondre aujourd'hui à une forte demande de logements de type intermédiaire.

En effet, compte tenu du nombre important de logements vacants et vétustes en centre-ville, vu le taux élevé de logements sociaux (42 %) sur son territoire et le manque de logements intermédiaires à coût maîtrisé, la commune de Bellegarde doit créer une offre d'habitat diversifiée et qualitative permettant un apport de population supplémentaire et renforçant l'attractivité commerciale du centre ville.

En cela, le PADD et les Orientations d'Aménagement Particulières du futur PLU prévoient la reconversion du Site de la Filature en une zone à double vocation d'habitat et de commerces.

Cette zone comporte donc comme objectifs :

- l'accroissement des possibilités de logement de qualité à prix maîtrisé,
- de conforter et renforcer l'attractivité commerciale du centre ville par la mise en place de commerces permettant d'éviter la rupture du bâti commercial existant.
- la requalification d'une entrée de ville (Carrefour de Savoie).

Considérant les Orientations d'aménagement et le Projet d'Aménagement de Développement Durable (le PADD),

- Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2005, d'un montant de 78 €uros le mètre carré;
- Vu la première phase du projet présenté par la société EIFFAGE IMMOBILIER et /ou 4M AKERYS PROMOTION ;
- Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et opérations effectués par les collectivités ;

Compte tenu de la négociation, la commune de Bellegarde sur Valserine cèdera les terrains concernés en trois phases qui feront l'objet de trois délibérations distinctes.

1. Cession dans un premier temps d'une surface de 2 362 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AL n° 506 p – AL n° 507 p – AL n° 508 p - AL n° 523 p - AL n° 524 p - – AL n° 589 p – AL n°591 p pour un montant global de 652 487 €uros H.T.
2. Pacte de préférence concernant la cession de l'école de musique municipale située sur la parcelle cadastrée AL n° 506 p d'une superficie de 853 m² qui devra être libre de toute occupation et devra être désaffectée avant d'être cédée.
3. Pacte de préférence concernant une partie de terrain située rue de La Filature d'une superficie de 224 m² qui aura été auparavant désaffectée et déclassée du Domaine Public.

Le notaire chargé du dossier est Maître Thierry ANDRIER, 2 place du Clos Fleury BP 186 74101 ANNEMASSE Cedex.

La commune sera représentée par Maître Michel VISO notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal :

- de s'engager à céder le tènement d'une superficie de 3 439 m² d'un montant global de 950 000 €uros HT de la façon précitée
- de donner mandat au Maire ou à son représentant pour signer tout acte ou document annexe concernant la réalisation de ce projet.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 05/224.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/36

PACTE DE PREFERENCE A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER ET/OU 4M AKERYS PROMOTION – DOMAINE PUBLIC RUE DE LA FILATURE

Monsieur Régis PETIT rappelle l'intention de la commune de Bellegarde sur Valserine de requalifier une entrée de ville (Carrefour de Savoie), de conforter et de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville par la mise en place de commerce et par l'accroissement des possibilités de logement de qualité à prix maîtrisé.

Pour ce faire, la commune de Bellegarde sur Valserine accepte de signer un pacte de préférence avec la société EIFFAGE IMMOBILIER, 97 cours Gambetta 69 481 Lyon Cedex 03 et/ou 4M AKERYS PROMOTION, 47 rue Maurice Flandin 69003 Lyon, si la désaffectation et le déclassement d'une partie de la rue de La Filature sont prononcés.

Alors la commune de Bellegarde sur Valserine s'engagerait à céder la partie de la rue de La Filature devenue domaine privé de la commune pour une superficie d'environ 224 m² au prix de 61 878 €uros H.T.

L'objet de ce pacte pourra être formalisé dans un compromis de vente qui interviendra auprès de l'Etude de Maître Thierry ANDRIER, Notaire à 74101 ANNEMASSE Cédex 2 place du Clos Fleury.

La commune sera représentée par Maître Michel VISO notaire à Bellegarde sur Valserine.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal :

- de signer le pacte de préférence avec la société EIFFAGE IMMOBILIER 97 cours Gambetta 69481 Lyon Cedex 03 et/ou 4M AKERYYS PROMOTION, 47 rue Maurice Flandin 69003 Lyon, concernant une partie de la Rue de La Filature.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/37

**PACTE DE PREFERENCE A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER
ET/OU 4 M AKERYYS PROMOTION – EMPRISE FONCIERE ECOLE
DE MUSIQUE MUNICIPALE**

Monsieur Régis PETIT rappelle l'intention de la commune de Bellegarde sur Valserine de requalifier une entrée de ville (Carrefour de Savoie), de conforter et de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville par la mise en place de commerce et par l'accroissement des possibilités de logement de qualité à prix maîtrisé.

Pour ce faire, la commune de Bellegarde sur Valserine accepte de signer un pacte de préférence avec la société EIFFAGE IMMOBILIER, 97 cours Gambetta 69 481 Lyon Cedex 03 et/ou 4M AKERYYS PROMOTION, 47 rue Maurice Flandin 69003 Lyon, si l'école de musique municipale était déménagée, sa désaffectation et son déclassement prononcés.

Alors la commune de Bellegarde sur Valserine s'engagerait à céder la parcelle cadastrée section AL n° 506 p pour une superficie d'environ 853 m² correspondant à l'emprise de l'école municipale de musique au prix de 235 635 €uros H.T.

L'objet de ce pacte pourra être formalisé dans un compromis de vente qui interviendra auprès de l'Etude de Maître Thierry ANDRIER, Notaire à 74101 ANNEMASSE Cedex 2 place du Clos Fleury.

La commune sera représentée par Maître Michel VISO notaire à Bellegarde sur Valserine.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal :

- de signer le pacte de préférence avec la société EIFFAGE IMMOBILIER 97 cours Gambetta 69481 Lyon Cedex 03 et/ou 4M AKERYYS PROMOTION, 47 rue Maurice Flandin 69003 Lyon, concernant la parcelle cadastrée AL n° 506 p pour l'emprise foncière de l'école de musique municipale.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/38

**AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE C.D.E.C. ET PERMIS
DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE BERGERAC**

Monsieur Bernard MARANDET expose que, dans le cadre du projet de tourisme commercial de la zone d'activité économique de Vouvray, développé par la société BERGERAC OUTLETS SAS, 15 rue de l'Industrie 01200 Bellegarde sur Valserine, il convient de l'autoriser à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial et un permis de construire sur les parcelles cadastrées comme suit :

- 458 ZC n° 12

- 458 ZC n° 15 « En Ségiate »
- 458 ZC n° 173 « Au Vernaies »
- 458 ZC n° 251 « Les Vignes »

Monsieur Bernard MARANDET propose donc d'autoriser ce dépôt de dossier auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial et un permis de construire sur les parcelles citées en sus.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 06/39 **MARCHE – APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE CONCERNANT LE LOT N° 2 POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SAVOIE**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle la délibération 05/201 du 14 décembre 2005 approuvant le marché sur appel d'offres ouvert concernant les lots n° 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13 pour l'extension de la Maison de Savoie.

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle que concernant les lots n° 2 (gros œuvre) et n° 12 (plomberie), la Commission d'Appel d'Offres les a déclaré infructueux, jugeant que les offres étaient irrecevables au niveau financier (par rapport aux prix normalement pratiqués).

En vertu de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, les lots ont donc été remis en consultation dans le cadre d'une procédure de marché négocié.

Au terme de la négociation et au vu des offres proposées, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 mars 2006 pour procéder au choix de l'attribution concernant le lot n° 2.

L'entreprise ANGELLOZ a été retenue comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse :

- Pour un montant de 155 000,00 €HT concernant la tranche ferme
- Pour un montant de 1 280,00 €HT concernant la tranche conditionnelle

Concernant le lot n° 12, la Commission d'Appel d'Offres a constaté l'infructuosité de la consultation (aucune offre n'ayant été reçue au terme de la mise en concurrence).

La Commission d'Appel d'Offre propose de remettre ce lot en consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée (tel que le permet l'article 27 III du Code des Marchés Publics)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/40 **DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2006 POUR TRAVAUX DE PASSAGE AU GAZ NATUREL DE LA CHAUFFERIE - GROUPE SCOLAIRE GRAND CLOS - PRIMAIRE ET MATERNELLE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'alimentation au gaz naturel de la chaufferie des locaux scolaires du Grand Clos.

En vue de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2006, Équipements scolaires, n° 2.2.4 Travaux de grosses réparations, il expose la nature du projet d'investissement article 2313 et son coût.

Les travaux de grosses réparations sont subventionnables dans une fourchette de 20 à 35 % avec un plafonnement fixé à 40 000. €.

Le montant estimatif des travaux, pour le passage au gaz de la chaufferie du groupe scolaire, primaire et maternelle, s'élève à 10 328.12 €HT (12 352.43 €TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le service technique
- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 06/41 **DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2006 POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ET PASSAGE AU GAZ DE LA CHAUFFERIE - GROUPE SCOLAIRE MARIUS PINARD ET MATERNELLE DU CENTRE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la rénovation et au remplacement des chaudières qui desservent les locaux scolaires, primaire Marius Pinard et maternelle du Centre.

En vue de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2006, Équipements scolaires, n° 2.2.4 Travaux de grosses réparations, il expose la nature du projet d'investissement article 2313 et son coût.

Les travaux de grosses réparations sont subventionnables dans une fourchette de 20 à 35 % avec un plafonnement fixé à 40 000. €.

Le montant estimatif des travaux, pour la rénovation de la chaufferie de l'école primaire et maternelle, chaudière classique et chaudière à condensation et passage au gaz, s'élève à 81 884.75 €HT (97 934.16 €TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le service technique,
- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 06/42 **AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE – TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 2005, l'assemblée délibérante de la commune autorisait le maire à signer le marché de travaux de mise en valeur par la lumière d'une partie du Centre Ville, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, avec le Groupement Salendre Réseaux/Eurovia Alpes

Ce marché est fractionné :

- d'une tranche ferme d'un montant de 185 031.60 euros HT
- d'une tranche conditionnelle d'un montant de 63 268 EUROS HT

La tranche ferme comporte :

- l'ensemble du câblage de façade,
- la mise en place des appareils d'éclairage fonctionnel,

- la mise en place des appareils de mise en valeur de la rue de la République effectuée à 80 % du projet de R. JEOL.

La tranche conditionnelle comporte :

- les 20 % restant de la mise en valeur de la rue de la République,
- la mise en valeur de la mairie, de l'église, de la poste,
- la mise en valeur de la maison de Savoie,
- la mise en valeur des Arcades,

Les avenants proposés concernent des travaux imprévus rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché mais aussi la régularisation des travaux d'ajustement de l'éclairage.

Pour la tranche ferme : les travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 21 996.50 euros HT

Pour la tranche conditionnelle : les travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 1 204 euros HT

De plus, la fourniture et pose de l'armoire de commande (réf.3A), prévue initialement dans le cadre de l'exécution de la tranche conditionnelle du marché, seront réalisées dans le cadre de la tranche ferme. Cette prestation représente un montant de 2 322 euros HT.

L'avenant n°1 au marché de travaux de mise en valeur par la lumière – tranche ferme s'élève donc à un montant de 24 318.50 euros HT.

L'avenant n°1 au marché de travaux de mise en valeur par la lumière – tranche conditionnelle permet une déduction du montant initial du marché de 1 118 euros HT.

Ainsi, les avenants proposés ramènent le montant du marché à :

- pour la tranche ferme : 209 350.10 EUROS HT
- pour la tranche conditionnelle : 62 150 euros HT

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2006 a émis un avis favorable à la conclusion de ces deux avenants.

M. Michel CHAPPUIS demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/43

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 04/189 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES DE LA VILLE

Madame GAVEN rappelle que la délibération 04/189 du 13 décembre 2004 avait prévu la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'établissements scolaires maternels et primaires de la ville. Suite à la démission de Madame PICOT Janine représentante du groupe majoritaire au sein des conseils d'écoles de la commune, il convient de procéder à la désignation de ses remplaçantes.

Madame PICOT était membre titulaire dans quatre groupes scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation des membres suivants pour pourvoir à son remplacement.

ECOLE DU GRAND-CLOS MATERNELLE et PRIMAIRE

1 Membre titulaire : Florence GALLIA

1 Membre suppléant : Roland MULTIN

ECOLE DU BOIS DES PESSES MATERNELLE ET PRIMAIRE

1 Membre titulaire : Odile GIBERNON

1 Membre suppléant : Madeleine MONVAL

ECOLE D'ARLOD MATERNELLE

1 Membre titulaire : Odile GIBERNON

1 Membre suppléant : Madeleine MONVAL

ECOLE D'ARLOD PRIMAIRE

1 Membre titulaire : Elisabeth PICARD

1 Membre suppléant : Madeleine MONVAL

ECOLE RENE RENDU MATERNELLE ET PRIMAIRE

1 Membre titulaire : Florence GALLIA

1 Membre suppléant : Elisabeth PICARD

Il est rappelé la désignation des membres représentant le conseil municipal dans les autres groupes scolaires

ECOLE MATERNELLE CENTRE ET PRIMAIRE MARIUS PINARD

1 Membre titulaire : Roland MULTIN

1 Membre suppléant : Janine MENEGHINI

ECOLE DES MONTAGNIERS MATERNELLE ET PRIMAIRE

1 Membre titulaire : Janine GAVEN

1 Membre suppléant : Elisabeth PICARD

ECOLE DE VANCHY CLASSE UNIQUE

1 Membre titulaire : Janine GAVEN

1 Membre suppléant : Jacqueline MENU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, pouvoir de Madame FALCONNIER) autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/44 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES ET DE LA PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS

Monsieur Roland MULTIN rappelle que le Conseil Général par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1^{er} octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement de ces installations en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

A compter du 1^{er} janvier 2006, cette aide est portée à :

- 11.08 €par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.48 €par heure d'utilisation pour les piscines

Les modalités de règlement restent les mêmes à savoir deux versements annuels :

- Au début de l'année civile N par le versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1
- Le solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, co-signé par le Maire et le chef d'Etablissement.

Ci-après le tableau comparatif pour information :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	<u>AUGM %</u>
Gymnases	7.63 €	9.15 €	9.65 €	10.15 €	10.76 €	11.08 €	<u>+2.97%</u>
Piscine	19.82 €	21.34 €	22.34 €	23.34 €	24.74 €	25.48 €	<u>+2.99 %</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/45 **COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS) CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer la Commission de Délégation de Service Public concernant l'exploitation de l'Abattoir Municipal, et qui sera compétente notamment dans le cadre de la procédure de passation du futur contrat de délégation.

Ainsi, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sur proposition du Maire, fixe ainsi la composition de la Commission de Délégation de Service Public concernant l'exploitation de l'abattoir municipal :

Président :	Monsieur le Maire ou Monsieur Marcel PICCHIOLI
4 membre titulaires de la Majorité :	Didier BRIFFOD, Elisabeth GONIN, Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET
1 membre titulaire de la Minorité :	Corneille AGAZZI
4 membres suppléants de la Majorité :	Léon GAVAGGIO, Lucien BOUVET, Bernard VOLLE, Roland MULTIN
1 membre suppléant de la Minorité :	Annie FREYDIER-SCHITTLY

DELIBERATION 06/46

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON – DOSSIER N° 0509051-1 – MONSIEUR REGNIER CONTRE COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Un recours de plein contentieux engageant la responsabilité de la Commune a été exercé par Monsieur REGNIER devant le Tribunal Administratif de Lyon au mois de février 2006.

M. Regnier demande aujourd'hui réparation des préjudices subis (blessures entraînant une interruption temporaire de travail et une incapacité partielle permanente) suite à une chute accidentelle sur le trottoir de la rue Charcot (devant La Poste) en Juillet 2001.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Savoie intervient aussi dans ce contentieux, demandant l'engagement de responsabilité de la Commune.

Monsieur le Maire expose que Maître MOUISSET, Avocat au barreau de Lyon, dont le Cabinet est situé à Lyon 2^{ème}, a été désigné par la Compagnie AVIVA, assureur de la Commune au moment des faits, pour défendre les intérêts de cette dernière.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de l'autoriser à ester en justice et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la défense des intérêts de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué,

- à ester en justice,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la défense des intérêts de la commune
- et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 06/47

PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – ATTRIBUTION AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS ADMINISTRATIFS –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 porte création d'une indemnité d'exercice des Préfectures qui a été accordée sous certaines conditions à divers cadres d'emplois par délibérations des 14 décembre 1998, 1^{er} juillet 2002 et 14 décembre 2005.

Il propose d'étendre cette possibilité au cadre d'emplois des Agents administratifs qualifiés qui peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire selon le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Madame MENEGHINI)

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour attribuer cette indemnité à titre individuel.

DELIBERATION 06/48

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de renforcer le Service Foncier - Urbanisme en créant un poste d'Agent administratif qualifié.

D'autre part, il convient de pérenniser un poste d'Infirmière de classe normale en détachement de la fonction publique hospitalière et qui a demandé son intégration dans la fonction publique territoriale compte tenu de la mise en retraite pour invalidité de la personne qu'elle remplaçait,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs,

Services administratifs –

- Emploi créé : 1 Agent administratif qualifié.

Service crèche municipale –

- Emploi créé : 1 Infirmière territoriale de classe normale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.

DELIBERATION 06/49 MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI A LA STATION D'EPURATION –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat aidé, à durée déterminée, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. Il perçoit en outre une aide de l'Etat qui ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC.

En conséquence, il propose de signer avec l'Etat un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une personne qui serait affectée à la station d'épuration pour un temps de travail de 20 heures par semaine et pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o Accepte la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à la station d'épuration,
- o Habilité le Maire à signer tout document se rapportant à l'embauche,
- o Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion ».

DELIBERATION 06/50 FINANCES COMMUNALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2006

Après examen des documents budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, Madame GONIN propose au Conseil Municipal, suivant l'esprit du Débat d'Orientation Budgétaire et l'avis de la Commission de Finances réunie le 8 mars 2006, **de maintenir les taux des taxes communales 2006 identiques aux taux de l'an dernier.**

- | | |
|--------------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 13.95 % |
| ▪ Foncier bâti | 18.20 % |
| ▪ Foncier non bâti | 50.51 % |
| ▪ Taxe professionnelle : | 17.40 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, pouvoir de Madame FALCONNIER), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/51 FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2006 concernant le Budget Général.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, pouvoir de Madame FALCONNIER), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 06/52 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2006 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/53 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2006 concernant le Budget Eau.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/54 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET DU LOTISSEMENT LES JONQUILLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2006 concernant le Budget du Lotissement Les Jonquilles.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/55 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET DU LOTISSEMENT SOUS LEVANT SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2006 concernant le Budget du Lotissement Vers Levant Sous Vanchy.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/56 **AVENANT N° 5 - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante que l'immeuble communal, sis 31 rue Louis Dumont (ex Caserne des Pompiers) a été vendu, il y a donc lieu de mettre fin aux prestations de la société DALKIA concernant le chauffage de cet immeuble et de modifier le contrat en ce sens.

Montant des prestations concernées :

P1 = 1 892,40 €HT

P2 = 550,00 €HT

P3 = 1 570,00 €HT

Valeur de base de juillet 2002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER) approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 06/57 FINANCES COMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2006 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 2006

Madame GONIN expose qu'en référence aux délibérations 06/52 et 06/53 relatives à l'approbation à l'unanimité des budgets de l'assainissement et de l'eau, il convient de procéder à la fixation des tarifs à compter du 1^{er} avril 2006.

Il vous est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous énoncés :

<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2005/2006</i>	<i>TARIFS 2006/2007</i>
EAU	1,14 € HT	1,24 € HT
ASSAINISSEMENT	1,05 € HT	1,06 € HT
EAU		
- Redevance entretien	16,66 € HT	17 € HT
- Branchement	16,66 € HT	17 € HT
- Vérification inutile	16,66 € HT	17 € HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,24 €	1,06 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,05 €	0,90 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,87 €	0,74 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,25 €	0,21 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,12 €	0,11 €

<i>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</i>	<i>2005/2006</i>	<i>2006/2007</i>
0 à 20 mm de diamètre	405 €	415,00 €

21 à 40 mm de diamètre	489 €	500,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre	

La contre valeur fixée par l'Agence de Bassin se monte à 0,28 €HT le m3

La redevance de prélèvement reste inchangée avec un montant de 0,0400 € hors taxe le m3.

Prix de l'eau

	Prix de l'eau en euro par m3		
	04/05 à 04/06	04/06 à 04/07	Arrondi
Eau	1,1400 €	1,2400 €	1,24 €
TVA à 5.5 %	0,0627 €	0,0680 €	0,07 €
Assainissement	1,0500 €	1,0600 €	1,06 €
TVA à 5.5 %	0,0578 €	0,0583 €	0,06 €
Contre Valeur	0,3500 €	0,2800 €	0,28 €
Fonds National			
TVA à 5.5 %			
Redevance Prélèvement	0,0400 €	0,0400 €	0,04 €
TOTAL	2,7005 €	2,7465 €	2,7500 €
ARRONDI à	2,70 €	2,75 €	2,75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 21 mars 2006
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**